

Septembre 2020

Livret de jeu « À l'asSO ! »

Science Ouverte à Aix-Marseille Université



CELLULE
**SCIENCE
OUVERTE**

(Aix*Marseille
université
Initiative d'excellence

**Bibliothèques
universitaires**

À l'asSO !

Science Ouverte à AMU

Ce livret pédagogique permet au « maître du jeu » d'exposer les règles du jeu et d'approfondir les réponses de chaque question.

Règles du jeu

Joueurs

De 2 à 6 joueurs en mode individuel. De 2 à 4 équipes en mode équipe.
De 7 à 77 ans.

But du jeu

Répondre à un maximum de questions > **une bonne réponse = 1 point**. À chaque bonne réponse, le joueur garde la carte. À la fin celui ou celle qui en a le plus gagne la partie.

Début/Tour

Les joueurs lancent le dé. Celui qui obtient le plus grand nombre commence la partie. Ensuite, comme pour un jeu de plateau classique, lancer le dé et avancer son pion d'autant de cases qu'indiquées par le dé. **Le jeu se joue à tour de rôle même si le joueur donne la bonne réponse.**

Cartes « Questions » (en bleu)

Les questions sont lues à voix haute par le voisin (ou l'équipe adverse). Le joueur répond,

- la réponse est bonne, le joueur conserve la carte ;
- la réponse est mauvaise, la carte est replacée sous la pile.

Les bonnes réponses sont soulignées sur les cartes. Des informations complémentaires associées à la bonne réponse sont fournies dans ce livret pédagogique. Les numéros des cartes correspondent aux numéros des questions dans le livret.

Cartes « Bonne/Mauvaise pratique » (en orange)

Comme pour les questions, les cartes « ! » sont lues par le voisin. Le joueur exécute la consigne. La carte est ensuite replacée sous la pile.

Vainqueur

Lorsqu'un joueur termine le tour de plateau, le jeu s'arrête. Le gagnant est celui qui possède le plus grand nombre de cartes questions. En cas d'égalité, les gagnants sont :

- départagés par une série de questions (le premier à faire une erreur perd)
- désignés « Co-auteurs » de la victoire si le temps manque

Contenu de la boîte de jeu

- Un plateau de jeu
- 61 cartes questions (en bleu)
- 26 cartes « Bonne/Mauvaise pratique » (en orange)
- Un dé
- 6 pions
- Un livret de jeu

Questions / Réponses

1. Pour progresser dans leur carrière, les chercheurs doivent prioritairement

- A- publier le plus d'articles possible
- B- publier l'article le plus long
- C- publier dans les revues scientifiques à forte notoriété

Les chercheurs sont fortement incités à publier les résultats issus de leurs travaux. Les instances d'évaluations leur demandent généralement de fournir une liste de leurs publications, exhaustive ou sélective. Parmi les critères d'évaluations de l'impact des publications des chercheurs, la notoriété des revues dans lesquelles les chercheurs ont publié est souvent regardée. Les indicateurs de notoriété scientifique d'une revue sont basés généralement sur le nombre moyen de citations reçues par les articles publiés dans la revue. Les revues prises en compte dans le calcul sont souvent les revues indexées dans des bases de données bibliographiques comme le Web of Science (avec ses indicateurs tels que le facteur d'impact, ou l'article influence, ou l'eigenfacteur) ou Scopus (avec ses indicateurs tels que Scimago Journal Rank – SJR, et SNIP). D'autres référentiels d'évaluation de la qualité des revues existent, élaborés par les communautés scientifiques disciplinaires, ou par les instances d'évaluation, ou par les agences de financement de la recherche. Les critiques de plus en plus fortes contre les indicateurs quantitatifs comme le facteur d'impact conduisent les instances scientifiques et d'évaluation à définir de nouveaux critères et indicateurs, plus axés sur la qualité et la diversité des formes de communication scientifique.

En savoir plus : CoopIST. Les indicateurs de notoriété <http://coop-ist.cirad.fr/notoriete>

2. Qu'est-ce qu'un PGD ?

- A- un président général directeur
- B- le plus grand dénominateur commun de vos jeux de données
- C- un plan de gestion des données

La gestion des données de recherche est facilitée par la rédaction d'un plan de gestion des données (ou Data Management Plan, DMP). Un plan de gestion de données est un document explicitant la façon dont vous obtenez, documentez, analysez et utilisez vos données à la fois au cours de votre recherche et une fois le projet terminé. Il décrit dans le détail les méthodes et processus de création, de description, de maintenance, de conservation, de protection et de diffusion des données.

En savoir plus : CoopIST. Se familiariser avec les plans de gestion des données
<https://doi.org/10.18167/coopist/0056>

3. Qu'est-ce qu'un Data paper ?

- A- un journal qui vous donne la date exacte
- B- un article de revue qui décrit un jeu de données
- C- un article identifié par sa date de soumission

Le Data paper est un article qui décrit un jeu de données scientifiques (data, dataset), les méthodes d'obtention de ces données et le potentiel des données pour de futures recherches ou applications. Le Data

paper ne décrit pas de résultats. Le Data paper informe la communauté scientifique de la disponibilité de jeux de données qui sont, en général, accessibles dans un entrepôt de données où ils ont été déposés.

Un Data paper peut être publié dans une revue scientifique classique publiant différentes formes d'articles dont des data papers ou dans un Data journal, c'est-à-dire une revue contenant exclusivement des Data papers.

En savoir plus : CoopIST. Rédiger et publier un data paper dans une revue scientifique <https://doi.org/10.18167/coopist/0057->

4. Qu'est-ce que le « cloud » ?

A- une nouvelle danse

B- un amas nuageux dans le ciel

C- des serveurs distants de stockage de données

C'est le stockage en ligne, quand les fichiers de données ne sont pas stockés sur votre disque dur local ou sur votre clé USB mais en ligne. Les fichiers sont sauvegardés et stockés sur un réseau d'ordinateurs distants accessibles via internet : on parle de stockage en nuage (cloud en anglais).

En savoir plus : https://fr.wikipedia.org/wiki/Cloud_computing

5. Un jeu de données disponible dans un entrepôt est forcément libre de droits - Vrai/Faux ?

Réponse : faux

Avant de télécharger des données à partir d'un entrepôt de données, vous devez obligatoirement prendre connaissance des conditions d'utilisation des données (Terms of use, contrat de mise à disposition de données, contrat de collaboration) ou des licences attribuées aux jeux de données, le cas échéant, et respecter les restrictions éventuelles.

En savoir plus : DORANum <https://doranum.fr> -Rubrique Ressources > par thématiques > Aspects juridiques et éthiques.

6. Qu'est-ce qu'un entrepôt de données ?

A- un magasin où l'on entrepose des objets à donner

B- une infrastructure pour stocker, rechercher et accéder aux données numériques

C- un disque dur externe pour stocker des fichiers

Un entrepôt de données (Data repository) est une infrastructure destinée au stockage de données numériques et métadonnées associées. Sa mission est d'assurer l'organisation, le signalement, l'attribution d'identifiant numérique, l'accès, l'interopérabilité et le stockage des données, en vue de leur réutilisation. Chaque entrepôt applique une procédure de dépôt (type et format des données, standards de métadonnées, documentation associée) et des licences de diffusion des données. Il existe des entrepôts thématiques (GenBank, Pangaea, GBIF, MycoBank, Movebank, ...), généralistes (Dryad, Figshare), institutionnels (Dataverse Cirad, Dataverse IRD, ...), et Européens (Zenodo, B2Share). Le répertoire Re3Data (<http://www.re3data.org/>) renseigne sur plus de 2000 entrepôts de données.

En savoir plus : DORANum <https://doranum.fr> - Rubrique Glossaire

7. Il n'y a pas encore de règles pour citer un jeu de données - Vrai/Faux ?

Réponse : faux

Le format minimal d'une référence bibliographique d'un jeu de données comporte 5 éléments :

1. Auteur,
2. Année de publication,
3. Titre,
4. Éditeur,
5. Identifiant.

Pour qu'un jeu de données puisse être cité il faut que ce dernier soit correctement documenté lors du dépôt. C'est-à-dire que les métadonnées (recommandation de DataCite) soient correctement renseignées dans la notice du dépôt. Les entrepôts de données certifiés génèrent automatiquement des citations au format standardisé.

En savoir plus : CoopIST. Citer un jeu de données scientifiques. <https://doi.org/10.18167/coopist/0058>

8. Le DOI identifie uniquement les publications et les jeux de données numériques Vrai/Faux ?

Réponse : faux

Le DOI (Digital object identifier) est un identifiant numérique d'objet de toute nature et support (physique ou numérique). Un DOI permet ainsi d'identifier, référencer, citer et fournir un lien durable pour faciliter l'accès à des publications, tableaux ou bases de données, herbiers, banques de gène, zoothèques, etc. Le DOI renvoie sur la page de description de la ressource (landing page) avec sa localisation et ses conditions d'accès : en cela il permet l'accès à tout type de ressource référencée.

En savoir plus : CoopIST. Identifier et rechercher une publication ou un jeu de données par son DOI. <https://doi.org/10.18167/coopist/0005>

9. Quels sont les formats à privilégier pour le partage de données ?

A- des formats que suis sur-e de réutiliser

B- des formats non-proprétaires

C- des formats ouverts

D- des formats si possible communément partagés par la communauté

Le format des données numériques étant important pour le partage et la préservation pérenne des données, il convient de :

- de privilégier des formats non propriétaires et ouverts, c'est-à-dire des formats qui ne sont pas spécifiques ou brevetés, qui peuvent être maintenus indépendamment de l'éditeur et accessibles sans restriction (par exemple, le format txt est lisible par de nombreux logiciels, sans restriction)
- d'utiliser des formats si possible communément partagés par la communauté (netCDF pour toutes les communautés qui ont de gros besoins)
- d'éviter les formats gourmands (ascii, txt) et le stockage inutile dans le cas de gros volumes de données. Privilégier les formats binaires (tels que netcdf ou hdf5)

Idéalement, il faut privilégier les formats qui permettent de faire de l'accès direct aux données. Par exemple, netcdf ou hdf5 permettent de ne lire qu'un bout de tableau, ce qui peut permettre des économies

conséquentes en termes de transfert de données (et donc d'impact environnemental négatif)

En savoir plus : consulter le site du CINES <https://www.cines.fr/archivage/des-expertises/les-formats-de-fichier/> qui développe une expertise sur les formats de fichiers et propose une liste de formats validables et l'outil « Facile » (<https://facile.cines.fr/>) permettant de vérifier la validité d'un format éligible à l'archivage au CINES

10. Qu'est-ce que le DOAJ ?

- A- Data open acces journals
- B- Director of open access junior
- C- Directory of open access journals
- D- Digital object access journal

Le DOAJ (Directory of open access journals) recense environ 14 000 revues en libre accès en avril 2019. Il permet de trouver une revue en libre accès par thème, éditeur, langue, type de relecture, frais pour les auteurs, licence attribuée aux articles, etc.

En savoir plus : DOAJ <https://doaj.org/>

11. Qu'est-ce que la licence CCO ?

- A- une licence qui n'engage à rien
- B- une licence qui permet de placer son œuvre au plus près du domaine public
- C- une licence qui permet d'abandonner tous ses droits d'auteur (dans la limite de ceux exigés par la loi)
- D- cette licence n'existe pas

La licence CCO est une licence libre permettant au(x) titulaire(s) de droits d'auteur de renoncer au maximum à ceux-ci dans la limite des lois applicables, afin de placer son œuvre au plus près du domaine public. Cette licence est apparue dans le cadre du mouvement pour la science ouverte. Elle facilite la fouille de texte dans de grands corpus de publications puisqu'elle n'oblige pas à citer tous les documents exploités.

En savoir plus : Coop1ST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>

En utilisant CCO, vous renoncez (dans la mesure du possible) à tous les droits d'auteur, droits voisins et/ou connexes que vous détenez sur votre œuvre, comme votre droit à l'image ou votre droit à la vie privée, les droits que vous détenez vous protégeant contre la concurrence déloyale et les droits sur les bases de données protégeant l'extraction, la diffusion et la réutilisation de données.

Gardez à l'esprit que vous ne pouvez pas renoncer aux droits sur une œuvre qui ne vous appartient pas sauf si vous avez la permission du titulaire des droits. Pour éviter d'enfreindre les droits de tiers, vous devriez consulter un avocat si vous n'êtes pas sûr d'avoir tous les droits dont vous avez besoin pour distribuer l'œuvre. <http://creativecommons.fr/cc0-et-mdp/>

12. À partir de janvier 2025, les agences de financement obligent les chercheurs à diffuser leurs publications en libre accès -Vrai/Faux

Réponse : faux

Janvier 2021 : Soit en publiant dans une revue en OA, soit en déposant sur une archive ouverte. Les politiques publiques, nationales et internationales, intègrent de plus en plus le principe d'ouverture des résultats de la recherche (publications, données) dans leur stratégie de recherche. Voir par exemple la commission européenne et son programme H2020 ou en France le plan national pour la science ouverte. De leur côté, les agences de financement, publiques ou privées, ont mis en place ou développent des critères et des mécanismes de soutien financier à la publication en libre accès des résultats issus des projets de recherche qu'elles financent (exemples : Bill & Melinda Gates, Wellcome, et plus récemment la cOAlition S de bailleurs nationaux et son plan S soutenu par la Commission européenne).

13. Quelle licence est déconseillée pour une base de données ouverte ?

A- CC BY-ND-NC-SA (n'existe pas)

B- ODbL

C- PDDL

D- LO

L'Open Database License (ODbL) est un accord de licence destiné à permettre aux utilisateurs de partager, modifier et utiliser librement cette base de données tout en conservant cette même liberté pour les autres. De nombreuses bases de données sont couvertes par le droit d'auteur et, par conséquent, ce document concède ces droits. Certaines juridictions, principalement dans l'Union européenne, ont des droits spécifiques qui couvrent les bases de données, et l'ODbL traite également ces droits.

Enfin, l'ODbL est également un accord contractuel permettant aux utilisateurs de cette base de données d'agir de certaines manières en échange de l'accès à cette base de données.

<https://spdx.org/licenses/ODbL-1.0.html#licenseText>

<https://www.opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/>

En choisissant **Public Domain Dedication and Licence (PDDL)** l'auteur place les données de sa base dans le domaine public et renonce à tous les droits.

<http://www.opendatacommons.org/licenses/pddl/1.0/>

LO : « Licence Ouverte / Open License », conçue par Etalab pour faciliter et encourager la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

Caractéristiques :

1. Une grande liberté de réutilisation des informations :
 - a. licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;
 - b. licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
 - c. licence qui s'inscrit dans un contexte international, compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).
2. Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.
3. Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

14. Qu'est-ce que la version postprint d'un article ?

A- la version de l'article publié avec les rectificatifs apportés après publication

B- la version corrigée et validée par les pairs avant sa mise en page par la revue

C- la version en ligne de l'article après sa publication dans la revue papier

Dans le processus de soumission puis de relecture d'un manuscrit, plusieurs versions successives sont échangées entre l'auteur et le comité éditorial :

- la version soumise à la revue mais non encore relue par les pairs. C'est le pre-print. Elle n'est pas concernée par la cession de droits à l'éditeur,
- la version relue par les pairs puis corrigée et validée par l'auteur, mais non encore mise en page par l'éditeur. C'est le post-print souvent appelé « Accepted manuscript »,
- une fois mis en page, l'article est souvent diffusé sur le site de l'éditeur avant même d'être intégré à un numéro de la revue. Il n'est pas paginé mais peut être référencé grâce à son DOI. On parle, selon les éditeurs, de version Online First, Ahead of Print, « In press, corrected proof »...
- enfin, l'article est positionné dans un numéro et paginé en conséquence. C'est la version finale publiée, qui remplace les précédentes et est diffusée durablement sur le site de l'éditeur. Comme la précédente, cette version ne peut être diffusée sur internet que par l'éditeur, sauf si la revue est en libre accès.

En savoir plus : CoopIST. Rendre public son projet d'article sur un site de preprints
<https://doi.org/10.18167/coopist/0031>

15. La voie verte du libre accès est coûteuse pour le chercheur - Vrai ou Faux ?

Réponse : faux

La voie verte est la voie de l'auto-archivage ou dépôt par l'auteur dans une archive ouverte. Le dépôt d'une publication dans une archive ouverte est gratuit pour l'auteur et la consultation gratuite pour le lecteur. Une archive ouverte est un réservoir où sont déposées des publications issues de la recherche scientifique et de l'enseignement et dont l'accès est libre et gratuit.

En savoir plus : <https://openaccess.couperin.org/la-voie-verte-2/>

16. Puis-je utiliser une photographie issue de Google image où aucun individu n'apparaît ? - Vrai/Faux ?

Réponse : faux

Il faut demander l'accord à l'auteur de la photo si celle-ci n'est pas diffusée en licence creative commons CC. Toutes les images sont soumises à droit d'auteur (portrait, paysage, objet, monuments...) Isa lien billet éthique droit.

Le droit d'auteur couvre toute création de l'esprit, qu'elle soit une œuvre littéraire (livres, articles, pièces de théâtre, logiciels, site web, etc.), une œuvre d'art (peinture, sculpture, photographie, image infographiée, architecture, etc.), une œuvre musicale ou audiovisuelle, dès lors qu'elle est matérialisée, originale et qu'elle est l'expression de la personnalité de l'auteur.

En savoir plus : <https://apprendre-la-photo.fr/quels-droits-et-devoirs-en-photo/>

17. Dans la carrière du chercheur, le libre accès permet :

A- la diffusion et la citation des travaux du chercheur

B- la libre exploitation des documents du chercheur

C- l'accès aux savoirs

D- de répondre aux critères exigés par les organismes de financement (nationaux et européens)

18. Les chapitres d'ouvrages déposés dans une archive ouverte peuvent faire l'objet d'un embargo imposé par l'éditeur - Vrai/Faux ?

Réponse : vrai

En fonction des clauses contractuelles les chapitres d'ouvrages peuvent être déposés avec un délai d'embargo. Il convient à l'auteur d'être vigilant sur la possibilité de déposer en archive ouverte sa publication à la négociation/signature du contrat. (Cf PUP – PUAM)

19. Les articles publiés en libre accès sont plus cités que les autres articles - Vrai/Faux ?

Réponse : vrai

Les articles en libre accès peuvent être consultés, téléchargés et réutilisés par tous : leur visibilité accrue et leur consultation libre leur permettent d'être plus facilement lus et donc cités que les articles accessibles uniquement sur abonnement payant. Des études d'impact de citation d'articles en libre accès par rapport à des articles non accessibles librement l'ont montré.

En savoir plus : <http://openaccess.inist.fr/?Etude-sur-les-citations-l-avantage>

20. Les auteurs d'une publication en libre accès ne doivent pas obligatoirement être cités - Vrai/Faux ?

Réponse : faux

Les articles en libre accès sont soumis aux mêmes droits de citation que les articles publiés dans des revues traditionnelles, sauf choix contraire de l'auteur.

En savoir plus : CoopIST. Citer une référence et créer une bibliographie
<https://doi.org/10.18167/coopist/0030>

21. Les chercheurs qui relisent des articles de revue ne sont pas rémunérés par la revue - Vrai/Faux ?

Réponse : vrai

Il est rare que le travail de relecture d'article soumis à une revue pour publication soit rémunéré par l'éditeur de la revue. D'ailleurs, le profit réalisé par les éditeurs de revues et issu de la vente d'abonnements ou des frais de publication imposés parfois aux auteurs pour publier leurs articles en libre accès (Article Processing

Charges ou APC) amène la communauté scientifique à remettre en cause les modèles économiques actuels dont les éditeurs privés sont les grands gagnants. En effet, la recherche publique paye à la fois les travaux scientifiques, la publication des résultats de ces travaux et/ou leur consultation via les abonnements alors même que la recherche, la rédaction et la relecture des articles sont réalisés par les chercheurs eux-mêmes.

En savoir plus : CoopIST. Comprendre les modèles économiques des revues scientifiques
<https://doi.org/10.18167/coopist/0063>

22. Les publications déposées dans une archive ouverte sont facilement retrouvées par les moteurs de recherche - Vrai/Faux ?

Réponse : vrai

Les archives ouvertes sont indexées par les moteurs de recherche.

En savoir plus : https://guides-formadoct.u-bretagne.fr/archives_ouvertes

23. Pour faire connaître ses résultats de recherche à la communauté scientifique, un chercheur :

A- dépose un brevet

B- fait un selfie avec sa découverte

C- publie un article dans une revue scientifique

La publication permet :

- de diffuser son travail,
- de se faire connaître dans sa communauté de recherche en suscitant un échange,
- éventuellement, de prendre date sur un sujet brûlant.

En savoir plus : CoopIST. Rédiger l'article scientifique

<https://guides-formadoct.u-bretagne.fr/c.php?g=491507&p=3362556https://coop-ist.cirad.fr/aide-a-la-publication/rediger/article-scientifique>

24. Une licence Creative Commons associée à une publication permet d'en fixer les règles d'utilisation - Vrai/Faux

Réponse : vrai

Les licences CC permettent à l'auteur d'accorder à l'avance certains droits de réutilisation de son article. Une licence de diffusion est un instrument juridique, complémentaire au droit d'auteur. Elle permet au titulaire des droits sur une œuvre d'accorder à l'avance aux utilisateurs certains droits d'utilisation de cette œuvre. Elle préserve les droits moraux de l'auteur en imposant l'obligation d'attribution (seule exception licence CC0).

En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons

<https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>

25. Quelle image symbolise le libre accès ?

- A- un cadenas ouvert
- B- un œil
- C- une fleur

Le logo pour le libre accès a été dessiné par PloS (Public Library of Science). En savoir plus :
<http://www.plos.org/>
https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Open_Access_logo_PLoS_transparent.svg?uselang=fr

26. Qu'est-ce que la voie dorée du libre accès ?

- A- les revues qui font payer le plus cher pour publier
- B- les revues qui ont une étoile sur Hollywood Boulevard
- C- les revues dont tous les articles sont librement accessibles

La voie dorée est celle de la publication de travaux scientifiques directement en accès libre, quel que soit par ailleurs leur mode de financement.

En savoir plus : <https://openaccess.couperin.org/la-voie-doree-2/>

27. Qu'est-ce qu'une revue hybride ?

- A- une revue qui n'a pas encore sorti son premier numéro
- B- une revue qui fait payer l'abonnement ET la publication d'articles en libre accès
- C- une revue qui existe au format électronique ET papier

On parle de revues hybrides parce qu'elles juxtaposent articles accessibles à tous et articles accessibles après abonnement ou achat à l'unité. L'auteur peut choisir que son article soit librement accessible, à condition qu'il paie des frais spécifiques.

Ce libre accès optionnel proposé par la plupart des revues sur abonnement (revues hybrides) n'est pas encouragé parce que l'institution paie plusieurs fois pour la même revue : pour publier des articles en libre accès, et pour lire les autres articles qui restent sous abonnement.

En savoir plus : CoopIST. Comprendre les modèles économiques des revues scientifiques
<https://doi.org/10.18167/coopist/0063>

Publier dans une revue en libre accès (ou open access) <https://doi.org/10.18167/coopist/0033>

28. Qu'est-ce que la voie verte du libre accès ?

- A- un réseau de chemins naturels librement accessibles aux promeneurs
- B- des revues en libre accès
- C- la diffusion des publications via une archive ouverte

La voie verte ou green open access est la voie de l'auto-archivage ou dépôt par l'auteur dans une archive ouverte.

En savoir plus : <https://openaccess.couperin.org/la-voie-verte-2/>
<https://openaccess.couperin.org/avantages-et-idees-recues/>

29. Qu'est-ce qu'un éditeur prédateur ?

A- un éditeur avec des frais de publication élevés

B- un éditeur sans rigueur scientifique, , motivés par le profit

C- un éditeur qui mange des chercheurs

Les éditeurs prédateurs sont apparus avec le libre accès. Les éditeurs prédateurs :

- exploitent le modèle auteur-payeur de la publication en libre accès,
- se soucient peu de qualité scientifique ou de bonne conduite en recherche,
- ont un fonctionnement opaque,
- publient rapidement,
- sont motivés uniquement par le profit.

Publier dans des revues douteuses nuit autant à votre réputation qu'à celle de la communauté scientifique, de votre institution, de votre équipe et de vos partenaires cosignataires

En savoir plus : CoopIST. Éviter les éditeurs prédateurs (predatory publishers)
<https://doi.org/10.18167/coopist/0036>

30. Qu'est-ce qu'un embargo pour une publication scientifique ?

A- le délai pendant lequel un éditeur n'autorise pas l'accès ouvert d'un article

B- l'interdiction de rémunérer les auteurs d'articles

C- un article dont la publication est interdite

Certains éditeurs interdisent aux auteurs, par contrat, de diffuser eux-mêmes leurs articles sur internet pendant un certain délai où ils sont réservés aux abonnés. Cet embargo dure le plus souvent de 6 à 36 mois.

En savoir plus : <http://openaccess.inist.fr/?+-Embargo-+>

31. Qu'est-ce qu'un article évalué par les pairs ?

A- un article que l'auteur fait relire à son papa

B- un article soumis à la relecture par d'autres chercheurs

C- un article écrit par plusieurs collègues d'un même laboratoire de recherche

La révision, ou relecture, ou évaluation, des articles par les pairs (peer review) est l'étape incontournable avant la publication. Elle permet de vérifier le contenu scientifique de l'article et son apport original par rapport à ce qui a déjà été publié dans le domaine concerné.

En savoir plus : CoopIST. Réviser un article scientifique <https://doi.org/10.18167/coopist/0026>
<http://openaccess.inist.fr/?+-Evaluation-par-les-pairs-+>

32. Une revue en libre accès est accessible gratuitement - Vrai/Faux ?

Réponse : vrai

Les articles d'une revue en libre accès sont accessibles librement et gratuitement pour tous sur internet dès leur parution.

En savoir plus : <http://openaccess.inist.fr/?+-Revue-en-libre-acces-+>

33. Une revue en libre accès n'a pas de processus de validation par les pairs - Vrai/Faux ?

Réponse : faux

Les revues en accès libre peuvent avoir les mêmes dispositifs de vérification et d'évaluation que les revues traditionnelles.

En savoir plus : CoopIST. Publier dans une revue en libre accès (ou open access)
<https://doi.org/10.18167/coopist/0033>

34. Que permet la licence CC BY ?

A- l'œuvre ne peut être réutilisée que par son auteur

B- l'œuvre peut être réutilisée par quiconque mais l'auteur doit être cité

La licence CC-BY 4.0 permet toute exploitation de l'œuvre (partager, copier, reproduire, distribuer, communiquer, réutiliser, adapter) par tous moyens, sous tous formats et sous toutes licences. Toutes les exploitations de l'œuvre ou des œuvres dérivées, y compris à des fins commerciales, sont possibles. La seule obligation est de créditer les créateurs de la paternité des œuvres originales, d'en indiquer les sources et d'indiquer si des modifications ont été effectuées sur les œuvres (obligation d'attribution). La licence CC-BY est préconisée par un certain nombre d'entrepôts de données car elle facilite la réutilisation des données.

En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons
<https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

35. Un chercheur qui publie en libre accès renonce à ses droits d'auteur - Vrai/Faux ?

Réponse : faux

Quelle que soit la publication et le mode de diffusion, les droits d'auteurs s'appliquent toujours. La plupart des licences de diffusion en libre accès prévoient l'obligation de citer l'auteur. Seul le contrat de cession de droits à un éditeur traditionnel peut amener l'auteur à perdre une partie de ses droits sur sa publication.

En savoir plus : CoopIST. Protéger vos droits d'auteur <https://doi.org/10.18167/coopist/0011>

36. Quels sont les avantages d'un plan de gestion des données ?

- A- crypter ses informations pour être seul à les comprendre
- B- faire plaisir aux services administratifs
- C- synthétiser la description et l'évolution des jeux de données de votre projet de recherche
- D- gérer les données utilisées et générées dans le cadre de son activité ou projet de recherche

Le plan de gestion des données (PGD) apporte de nombreux avantages. En effet, le PGD permet de réduire les risques de perte de données, assure une traçabilité des méthodes, et conduit à la production de données fiables assurant l'intégrité et la reproductibilité des recherches.

Les autres avantages du PGD sont :

- mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion et documentation des données,
- faciliter le partage des données au sein du collectif par l'utilisation de méthodes et de métadonnées communes,
- assurer la compréhension des données même après le départ du scientifique ou doctorant,
- clarifier les rôles, responsabilités et droits de chaque contributeur,
- prévoir les besoins et coûts pour générer, traiter, conserver et partager les données,
- répondre à la demande des bailleurs.

En savoir plus : <https://agritrop.cirad.fr/587601/>
<https://doranum.fr/plan-gestion-donnees-dmp/>

37. Quand faut-il commencer la rédaction d'un plan de gestion des données (PGD) ?

- A- quand on veut
- B- dès le début du projet
- C- au moment de publier son article
- D- quand toutes les données sont collectées ou produites

Le plan de gestion des données (PGD) doit être débuté le plus tôt possible. En effet, le PGD permet de mettre en place et de partager entre partenaires des bonnes pratiques de gestion des données. Ces bonnes pratiques concernent : l'utilisation de standards de description des données, les règles de nommage des fichiers, les règles de stockage et sécurisation des données, la traçabilité des droits, le respect de règles éthiques, la clarification des responsabilités, les modalités de partage des données, etc.

Plus tôt seront discutés tous ces aspects entre les partenaires, plus facile sera la gestion et la publication des données.

En savoir plus : CoopIST. Se familiariser avec les plans de gestion de données
<https://doi.org/10.18167/coopist/0056>

38. Que signifient « FAIR » ?

- A- un ensemble de données à traiter
- B- des données faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables
- C- des données exactes, non falsifiées et compréhensibles

Les principes FAIR sont un ensemble de principes directeurs pour gérer les données de la recherche et visant

à les rendre faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables par l'homme et la machine.

En savoir plus : https://fr.wikipedia.org/wiki/Fair_data ; <https://www.ouvrirelascience.fr/fair-principles/>

39. Qu'est-ce qu'une métadonnée ?

A- une information décrivant une donnée

B- une donnée très volumineuse

C- un annuaire de données

D- une donnée métaphysique

Une métadonnée est un « élément descriptif » qui renseigne sur une donnée et son contexte. Le terme « métadonnée » regroupe toutes les informations qui accompagnent des données et permettent de les comprendre. Les métadonnées constituent une composante importante de la documentation complète (numérique ou non) qui doit accompagner les données pour assurer leur compréhension, leur réutilisation et leur conservation à long terme.

En savoir plus : <https://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9tadonn%C3%A9e>

40. Qu'est-ce qu'un jeu de données ?

A- une collection de données recueillies pendant un jeu

B- un ensemble de données dédiées au jeu

C- un ensemble cohérent de données

Un jeu de données est un ensemble cohérent de données produites dans le cadre d'un même projet, sur un même objet d'étude et/ou recueillies sur un même lieu. Toutes les données d'un jeu de données peuvent être décrites avec une majorité de métadonnées communes.

En savoir plus : CoopIST. Rendre publics ses jeux de données scientifiques
<https://doi.org/10.18167/coopist/0059>

41. Le(s)quel(s) de ces éléments correspond à une donnée personnelle ?

A- la photo d'une personne de dos

B - la photo d'une personne de profil

C- un souvenir conservé depuis l'enfance

D- un numéro de portable

Toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique est une donnée personnelle. Il peut s'agir d'un nom, d'une photo, d'une adresse, d'un numéro de Sécurité sociale ou téléphone, etc. Ou même d'un ensemble de données (village + âge + origine) qui, recoupées, peuvent permettre d'identifier une personne.

En savoir plus : <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle>

42. Lequel de ces éléments n'est pas une clause des licences Creative Commons ?

- A- attribution (BY)
- B- utilisation seulement pour la recherche (USR)
- C- partage dans les mêmes conditions (SA)
- D- pas d'utilisation commerciale (NC)

Les licences de libre diffusion les plus couramment utilisées sont les licences Creative Commons (ou licences CC). Il y a 6 licences CC :

1. CC BY : attribution,
2. CC BY-SA : Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions,
3. CC BY-ND : Attribution - Pas de Modification,
4. CC BY-NC : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale,
5. CC BY-NC-SA : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions,
6. CC BY-NC-ND : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification.

En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons
<https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>

43. Je peux diffuser mes données sans leur attribuer de licences - Vrai/Faux ?

Réponse : vrai – les licences ne sont pas obligatoires, mais fortement conseillées

Avant de rendre public un jeu de données, il est fondamental de lui apposer une licence de diffusion fixant les conditions de son utilisation : droits d'utilisation et de modification de la donnée, droits de réutilisation commerciale et non commerciale, obligations éventuelles comme la mention de la source des données ou le partage à l'identique.

- privilégiez une licence largement utilisée et compatible avec les autres licences existantes, afin de faciliter la compilation de vos données avec d'autres données mises à disposition sous d'autres licences,
- assurez-vous que vous possédez tous les droits sur tous les éléments du jeu de données ou de la base de données (illustrations, ...), sinon il vous est impossible de le rendre public,
- prenez conseil auprès des juristes de votre institution.

En savoir plus : CoopIST. Rendre publics ses jeux de données scientifiques
<https://doi.org/10.18167/coopist/0059>

44. Faut-il déposer ses données dans un entrepôt pour pouvoir publier un Data paper ?

- A- jamais
- B- toujours
- C- pas toujours

Les données décrites dans le Data paper peuvent aussi être accessibles sous forme de fichiers annexés à l'article. Les données décrites dans le Data paper doivent être accessibles, soit sous forme de fichiers annexés, soit plus généralement par un lien pérenne (URL, DOI) vers l'entrepôt de données où elles sont déposées. La seconde solution est la plus conseillée car elle offre de nombreux avantages. Elle donne plus de

visibilité à vos jeux de données. Elle permet leur découverte par des moteurs de recherche. Elle facilite leur réutilisation car le format et l'organisation des données seront beaucoup plus appropriés dans un entrepôt.

En savoir plus : CoopIST. Rédiger et publier un data paper dans une revue scientifique
<https://doi.org/10.18167/coopist/0057>

45. Que permet l'archivage pérenne ?

A- conserver le document à long terme

B- le rendre accessible à long terme

C- permettre sa réutilisation

Archivage sur le très long terme, c'est-à-dire plus de 30 ans.

En savoir plus : <https://www.cines.fr> > archivage

46. Pourquoi déposer vos jeux de données dans un entrepôt ?

A- pour les conserver dans un environnement réfrigéré

B- pour les cacher avec d'autres données

C- pour les faire connaître et faciliter leur réutilisation

Un entrepôt de données (Data repository) est une infrastructure destinée au stockage de données numériques et métadonnées associées. Sa mission est d'assurer l'organisation, le signalement, l'accès, l'interopérabilité et le stockage des données, en vue de leur réutilisation. Les avantages du dépôt de données dans un entrepôt sont multiples :

- conservation des données dans un environnement sécurisé,
- visibilité des données et accès facilité pour les moteurs de recherche,
- interopérabilité des données grâce à l'utilisation de standards de métadonnées,
- découverte, réutilisation et citation du jeu de données facilitées par son identifiant pérenne,
- gestion des modalités de partage des données par l'attribution de licences de diffusion,
- respect des financeurs et des institutions sur l'ouverture des données,
- reproductibilité de la recherche, intégrité et validation scientifique améliorées.

En savoir plus : CoopIST. Rendre publics ses jeux de données scientifiques :
<https://doi.org/10.18167/coopist/0059>

47. Comment savoir si vous pouvez diffuser le preprint de votre article ?

A- vous avez toujours le droit de le faire

B- vous vérifiez sur le site SHERPA/RoMEO

C- vous interrogez un collègue

D- vous interrogez votre boule de cristal

SHERPA RoMEO est une ressource en ligne qui regroupe et analyse les politiques de libre accès des éditeurs du monde entier. Il fournit des résumés des autorisations d'auto-archivage et des conditions des droits

accordés aux auteurs, revue par revue.

En savoir plus : www.sherpa.ac.uk/romeo/

48. Dans le cadre d'un projet, il faut s'accorder sur les règles de gestion et de partage des données - Vrai/Faux ?

Réponse : vrai

Dans le cadre d'un projet, les participants doivent se mettre d'accord sur les méthodes d'obtention des données, le mode de description des données, les règles de nommage des fichiers, le lieu où seront stockés les données et documents, les noms des responsables, et aussi sur les données qui seront partagées et diffusées (quand, pour quels publics, dans quel entrepôt de données, sous quelle licence), ou qui seront archivées ou détruites. L'ensemble de ces informations constitue ce que l'on appelle le plan de gestion des données. Plus tôt seront discutés tous ces aspects entre les partenaires, plus facile sera la gestion et la publication des données.

En savoir plus : CoopIST. Se familiariser avec les plans de gestion des données
<https://doi.org/10.18167/coopist/0056>

49. Pourquoi est-il important de décrire vos données quand vous les déposez dans un entrepôt ?

- A- pour gagner le grand prix de l'excellence scientifique
- B- pour vous rappeler ce que vous avez déposé
- C- pour faciliter la réutilisation de vos données par d'autres chercheurs

Décrire les jeux de données lors de leur dépôt dans un entrepôt facilite leur lecture, leur compréhension et in fine leur réutilisation. La description des données dans un entrepôt répond le plus souvent à des standards de métadonnées. Parmi eux, le vocabulaire Dublin Core, dont la 1^{ère} version a été publiée en 1995 et qui fait l'objet d'une norme internationale depuis 2003, permet de décrire des documents de manière simple et standardisée pour une interopérabilité minimale entre des systèmes d'information (comme les entrepôts de données) conçus indépendamment les uns des autres.

En savoir plus : <https://dorum.fr/> rubrique Ressources>Métadonnées>fiche synthétique

50. Lequel de ces entrepôts accepte le dépôt de données de recherche ?

- A- Zenodo
- B- Amazon
- C- HAL
- D- DataBox

De nombreux sites proposent des services d'accès aux données mais tous ne sont pas certifiés (par la France ou l'UE) et/ou dédiés à la recherche. Tous ne vous assurent pas les mêmes garanties juridiques.

Consultez Re3data

Zenodo est un entrepôt de données et de publications développé par le CERN et OpenAIRE (l'infrastructure

européenne pour le libre accès aux publications et données scientifiques des recherches financées sur fonds européens). Zenodo contient plusieurs types de ressources, dont des publications, des données ou des images.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

En savoir plus : <https://zenodo.org/> / <https://hal.archives-ouvertes.fr/>

51. Qu'est-ce que la règle du 3-2-1 ?

A- la règle de répartition des bénéfices entre l'éditeur, l'imprimeur et l'auteur

B- la règle qui permet de trier les entrepôts de données fiables

C- la règle de sécurisation physique des données

Pour une bonne sécurisation des données et de tous documents, il est recommandé de faire 3 copies, sur 2 supports différents (ex : ordinateur, disque dur externe, clé USB, serveur institutionnel, entrepôt de données, etc.), dont une au moins à distance (en dehors du bureau).

En savoir plus : <https://dorum.fr/stockage-archivage/stockage-donnees/>

52. Le copyright est compatible avec les licences CC - Vrai/Faux ?

Réponse : vrai

Le copyright ne fait que mentionner le détenteur des droits d'une œuvre et le détenteur peut choisir de diffuser son œuvre selon une licence Creative Commons

En savoir plus : CoopIST. Connaître et utiliser les licences Creative Commons <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>

53. Certaines revues publient des articles en libre accès et des articles accessibles seulement aux abonnés - Vrai ou Faux ?

Réponse : vrai

On parle de revues hybrides parce qu'elles juxtaposent articles accessibles à tous et articles accessibles après abonnement ou achat à l'unité. L'auteur peut choisir que son article soit librement accessible, à condition qu'il paie des frais spécifiques.

En savoir plus : CoopIST. Publier dans une revue en libre accès (ou open access) <https://doi.org/10.18167/coopist/0033>

54. Une archive ouverte est :

A- un entrepôt de documents diffusés en accès ouvert sur internet

B- une bibliothèque en libre-service ouverte 24h/24

C- un lieu de stockage et de consultation de documents administratifs

Une archive ouverte est une base de données documentaire accessible librement et gratuitement sur internet. Les chercheurs peuvent y déposer un document scientifique ou technique dont ils sont auteur et dont ils détiennent les droits de diffusion pour rendre ce document librement accessible.

En savoir plus : CoopIST. Déposer ses publications dans une archive ouverte
<https://doi.org/10.18167/coopist/0037>

55. Que signifie DOAB ?

A-Directory of Open Access Books

B- Droit d'Origine pour l'Agriculture Biologique

C- Directory Of Accessible Business

L'objectif principal du DOAB est d'accroître la visibilité des livres en libre accès. Les éditeurs de livres universitaires et académiques sont invités à fournir au DOAB les métadonnées de leurs livres publiés en libre accès. Les métadonnées de ces livres seront rendues disponibles et moissonnables de façon à accroître leur diffusion, permettre leur valorisation et maximiser leur impact.

En savoir plus : <https://www.doabooks.org/doab ?uiLanguage =fr>

56. Les données sont nécessairement ouvertes Vrai ou Faux ?

Réponse : faux

Il n'est pas nécessaire de rendre public tous les jeux de données. Le principe est le suivant : les données doivent être aussi ouvertes que possible et aussi fermées que nécessaire.

En savoir plus : guide d'analyse du cadre juridique sur l'ouverture des données de la recherche
<https://prodinra.inra.fr/ft ?id = %7bC7D38E14-877E-4883-AB91-0536DD4D63B9 %7d&original =true>

57. Pourquoi les données doivent-elles disposer d'un identifiant pérenne ?

A- pour qu'elles soient facilement citables

B- pour qu'elles soient trouvables, visibles et accessibles

C- pour pouvoir les lier aux publications ou à tout autre produit de recherche

58. Je dépose mes données à plusieurs endroits je suis mieux référencé.e et davantage cité.e. Vrai ou Faux ?

Réponse : faux

Cette pratique n'est pas interdite, mais est fortement déconseillée. Un dépôt dans un entrepôt permet d'obtenir un identifiant pérenne. Déposer son jeu de données dans plusieurs entrepôts signifie que vous aurez plusieurs identifiants pérennes à gérer. Cela pose également un problème de lisibilité de la citation de votre jeu de données, avec un risque d'éparpillement.

Deux cas se posent :

- Si les données appartiennent exactement au même jeu de données, il ne faut surtout pas dupliquer le jeu de données mais utiliser la notion de collections virtuelles qui existent sur de nombreuses

plateformes (DataSuds / Zenodo /...).

- Si les mêmes données appartiennent à plusieurs jeux de données, les données peuvent se retrouver de facto être déposées à plusieurs endroits mais il n'est pas conseillé de le faire. Dans ce cas, il faut peut-être réfléchir aux critères utilisés pour définir le jeu de données.

59. Convention de nommage ? L'essentiel est que je m'y retrouve dans le nommage de mes fichiers... Vrai ou Faux ?

Réponse : faux

Construire et appliquer des règles communes de nommage est important pour faciliter l'accès et le partage des fichiers. Pour que les dénominations soient compréhensibles par les humains et interprétables par les machines, il convient à minima de respecter les règles suivantes pour le nommage :

- unique, court et descriptif
- sans caractères accentués ou spéciaux tels que \ / : * ? " < >
- sans espace mais en utilisant « _ » ou une majuscule en début de mot (camelCase)
- sans mots vides : le, la, les, une...
- avec l'acronyme du projet (le cas échéant)
- en versionnant avec date (AAAA-MM-JJ) et numéro de version (_v01, _v01-01)

En savoir plus :

- Doranum <https://doranum.fr/stockage-archivage/comment-nommer-fichiers/>
- Stanford Libraries <https://library.stanford.edu/research/data-management-services/data-best-practices/best-practices-file-naming>
- University of Edimburgh <https://www.ed.ac.uk/records-management/guidance/records/practical-guidance/naming-conventions>

60. Parmi ces formats de fichiers, lesquels sont ouverts ?

A- .csv

B- .pdf

C- .doc

D- .txt

E- .avi

Le saviez-vous ? Tous les formats propriétaires ne sont pas fermés. Pour reprendre le cas d'Adobe, son format .pdf est devenu un standard (norme ISO). Tout le monde peut ouvrir un fichier PDF.

Microsoft a tenté d'ouvrir les formats de sa suite Microsoft Office. Toutes ses extensions terminant par un x (.docx, .pptx, .xlsx) sont des formats sortis dans un but d'interopérabilité. Toutefois leur aspect ouvert fait encore débat.

En savoir plus : https://doranum.fr/wp-content/uploads/FS2_formats_ouverts_fermes_V1.pdf
https://doranum.fr/wp-content/uploads/FS2_liste_indicative_formats_V1.pdf

61. Dans le cas d'un projet avec de multiples partenaires et des données très diverses, comment procéder pour rédiger le DMP ?

- A- il est conseillé de rédiger un seul DMP pour l'ensemble du projet
- B- il est conseillé de rédiger un DMP par partenaire
- C- il est conseillé de rédiger un DMP par type de données

Il est recommandé de ne rédiger qu'un seul DMP par projet. Les différents types de données pourront être décrits séparément, chaque type de données pouvant correspondre à un « produit de recherche » dans l'outil de rédaction DMP OPIDoR. En outre DMP OPIDoR permet de rédiger un DMP de manière collaborative avec ses partenaires.

Crédits

Ce jeu est librement inspiré des réalisations suivantes :

Alarcon, Nicolas (2018, October 4). *Libérez la Science !* Zenodo. <http://doi.org/10.5281/zenodo.1445346>

Parsons, Georgina; Turner, Emma (2018), *The Impact Game*. *figshare Collection*.

<https://doi.org/10.17862/cranfield.rd.c.4080161>.

Mélanie Fenaert – CC BY NC SA depuis <https://scape.enepe.fr/>

Licence CC-BY